



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« Tête-tête avec le Club, édition St-Valentin »

Le concours « Tête-à-tête avec le Club, édition St-Valentin » est tenu par le Club des petits déjeuners. (ci-après : l'« organisateur du concours »). Il se déroule sur Internet, du 13 février 2020 à 00h01 H.E jusqu'au 16 février 2020 à 23h59 H.E. (ci-après : la « durée du concours »).

Admissibilité. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ayant atteint l'âge majeur dans sa province de résidence. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

Comment participer. Aucun achat requis. Remplissez le formulaire en visitant la page web breakfastclubcanada.org/fr/st-valentin. Une fois votre formulaire envoyé, votre participation sera automatiquement enregistrée au concours. Limite d'une inscription par personne.

Prix. Le fournisseur du prix du concours est le Club des petits déjeuners. La valeur totale du prix est de 50 \$. Le prix consiste en une carte-cadeau des restaurants Cora de 50 \$. 10 cartes-cadeaux seront tirées au hasard.

Tirage. Les gagnants seront sélectionnés au hasard, le 20 février 2020, à 11h00 H.E. au 135-G boulevard de Mortagne, Boucherville, Québec. Les gagnants seront contactés par courriel.

Réclamation des prix. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :



- a. avoir complété le formulaire du Tête-à-Tête avec le Club, édition St-Valentin

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Conditions générales

Vérification. Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.

Participation non-conforme. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire aux règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait notamment être référée aux autorités judiciaires compétentes.

Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant de substitution de prix.

Substitution de prix. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées à un gagnant, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, remettre la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée aux règlements en argent.



Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

Limite de responsabilité — utilisation du prix. Toute personne sélectionnée dégage Le Club des petits déjeuners, ses sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants (collectivement les « Renonciataires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de déclaration à cet effet.

Responsabilité des fournisseurs. Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

Limite de responsabilité — fonctionnement du concours. Les renonciataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les Renonciataires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.



Modification. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués aux présents règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.

Limite de responsabilité — participation. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité les Renoncataires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

Les renseignements personnels. Les renseignements fournis dans le cadre du questionnaire, peuvent être utilisés par le Club des petits déjeuners à des fins d'études de marché et à d'autres fins commerciales. Les renseignements personnels ne seront pas communiqués ou partagés à des parties tierces. Par les présentes, les participants accordent au Club des petits déjeuners tous les droits à l'égard d'une telle utilisation sans autre rémunération.

Pour les résidents du Québec. Tout litige portant sur le déroulement ou l'organisation du présent concours peut être adressé à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») afin qu'elle tranche la question. Tout litige portant sur l'attribution d'un prix peut être adressé à la Régie, uniquement dans le but d'aider les parties à s'entendre.

Droit applicable. Toutes les questions concernant la validité, l'interprétation et le caractère applicable des présents règlements officiels



du concours ou les droits et les obligations d'un participant et du Club des petits déjeuners relativement au concours, seront régies par les lois de la province de Québec et les lois du Canada qui s'y appliquent et interprétées conformément à celles-ci.